



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

---

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 9 avril 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Michel Fafard  
Jacques Boisvert  
Cédric Tremblay  
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

#### **ADMINISTRATION**

2018-04-070

##### **(1) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Fafard

Appuyé par Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeure ouverte :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018
3. Comptes à approuver et à payer
4. Suivi du fonds affecté BFS
5. Octroi de contrat – Réfection du rang Ste-Anne - travaux
6. Octroi de contrat – Réfection du rang Ste-Anne - contrôle qualitatif en chantier
7. Financement temporaire avec la Caisse Desjardins de D'Autray
8. Dépôt des états financiers de l'O.M.H. De La Bonne Aventure
9. Nomination sur le comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'habitation La Bonne Aventure (Saint-Norbert)
  - a. (AJOUT) Contrat de travail – employé aux travaux publics – François Cordey
  - b. (AJOUT) Recours pour une dérogation au RPEP – Municipalité mandante
  - c. (AJOUT) Soutien de la Municipalité de Saint-Norbert au démarrage d'un service de garde à l'école primaire Ste-Anne de Saint-Norbert
  - d. (AJOUT) Accusé réception – demande de Maurice Bédard – chauffage église
  - e. (AJOUT) Salle multifonctionnelle de l'église nommée L'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
  - f. (AJOUT) Accusé réception – demandes de M. Richard Gauvin
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

2018-04-071

**(2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Hélène Houde  
Appuyé par Jacques Boisvert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-04-072

**(3) Comptes à approuver et à payer**

Considérant que le conseil municipal a reçu la liste des déboursés du 13 mars au 9 avril 2018 sur laquelle figure l'ensemble des dépenses à approuver et à payer :

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Lise L'Heureux  
Appuyé par Patrick Pilon

D'approuver les comptes tels que décrits ci-dessous :

Chèques et prélèvements émis du 13 mars 2018 au 9 avril 2018	43 893.61 \$
Salaires payés au cours du mois de mars	14 252.77 \$
<b>Total</b>	<b>58 146.38 \$</b>

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**Information au conseil**

**(4) Suivi du fonds affecté BFS**

Considérant le règlement # 398, la résolution # 2017-12-294 et la résolution # 2017-03-057 ;

Considérant que lors de la taxation 2018, un montant de 20 260 \$ a été remis en crédit sur les comptes de taxes suivant l'article 4 du règlement # 398 ;

La direction générale informe le conseil que l'écriture comptable reflétant la provenance des sommes pour effectuer ledit crédit a été faite le 13 mars 2018.

Le fonds affecté BFS se trouvant diminué de 20 260 \$, le solde est désormais de 3 779.92 \$.

2018-04--073

**(5) Octroi de contrat – Réfection du rang Ste-Anne - travaux**

Considérant que la Municipalité, dans le cadre du projet de pavage du rang Ste-Anne, est allée en appel d'offres public ;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 mars dernier et que sept (7) soumissions ont été déposées:

Considérant que le plus bas soumissionnaire a présenté tous les documents spécifiés dans les documents d'appel d'offres et ceux-ci contiennent une informalité mineure (*le calendrier soumis ne respecte pas le format exigé à l'article 1.11.3.3 de la section 00200 Documents de soumission – Avis aux soumissionnaires du devis*);



*Municipalité  
de St-Norbert*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

Considérant que EXP (firme d'ingénieur) recommande, tout de même, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9306-1380 Québec Inc. lorsque toutes les autorisations seront obtenues ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard

Que le contrat de réfection du rang Ste-Anne soit octroyé à 9306-1380 Québec Inc. au montant de 1 368 061.65 \$ taxes incluses.

Ce projet est réalisé grâce à l'aide financière de la TECQ, de l'AIRRL et de la participation de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-074**

#### **(6) Octroi de contrat – Réfection du rang Ste-Anne - contrôle qualitatif en chantier**

Considérant que la Municipalité, dans le cadre du projet de pavage du rang Ste-Anne, est allée en appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier ;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est faite le 22 mars dernier et que quatre (4) soumissions ont été déposées:

Considérant que le plus bas soumissionnaire a fourni un bordereau de soumission complet;

Considérant que EXP (firme d'ingénieur) recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Solmatech inc. ;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard

Que le contrat de contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de réfection du rang Ste-Anne soit octroyé à Solmatech inc. au montant de 18 542.50 \$ plus taxes.

Ce projet est réalisé grâce à l'aide financière de la TECQ, de l'AIRRL et de la participation de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-075**

#### **(7) Financement temporaire avec la Caisse Desjardins de D'Autray**

Considérant le projet de réfection du pavage du rang Ste-Anne ;

Considérant que l'estimation préliminaire est de 2 012 480 \$ ;

Considérant que la Municipalité souhaite faire un emprunt temporaire d'un montant de 2 012 480 \$ auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

*Municipalité  
de St-Norbert*

Il est proposé par Hélène Houde  
Appuyé par Patrick Pilon

De faire un emprunt temporaire de 2 012 480 \$ auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray;

D'autoriser le maire, M. Michel Lafontaine et la direction générale, Mme Caroline Gagnon à signer tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-076**

#### **(8) Dépôt des états financiers de l'O.M.H. de La Bonne Aventure**

Considérant que M. André Éthier, directeur, a déposé au bureau municipal les états financiers l'O.M.H. De La Bonne Aventure au 31-12-2017;

Considérant que les états financiers ont été vérifiés par Yvan Gaudet CPA, auditeur;

Considérant que la municipalité de Saint-Norbert doit à l'OMH La Bonne Aventure la somme de 322.60 \$;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Lise L'heureux  
Appuyé par Jacques Boisvert

D'adopter les états financiers de l'O.M.H. De La Bonne Aventure au 31-12-2017 tel que présenté et d'autoriser le paiement de 322.60 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-077**

#### **(9) Nomination sur le comité de transition et de concertation pour l'Office municipal d'habitation La Bonne Aventure (Saint-Norbert)**

Il est proposé par Hélène Houde  
Appuyé par Patrick Pilon

Que le maire, Michel Lafontaine, soit nommé sur le comité de transition et de concertation pour l'Office municipal d'habitation La Bonne Aventure (Saint-Norbert).

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

#### **AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS**

**2018-04-078**

#### **(AJOUT) Contrat de travail – employé aux travaux publics – François Cordey**

Considérant que monsieur François Cordey a été embauché par la Municipalité de Saint-Norbert en 2007 ; embauche entérinée par la résolution # 07-05-098 à la séance tenue le 7 mai 2007 ; premier jour de travail le 16 avril 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de consigner dans un nouveau contrat les conditions de travail de M. Cordey;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la Loi sur les normes du travail [L.R.Q., c. N-1.1] qui s'appliquent à M. Cordey;



Municipalité  
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de contrat ;  
**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Jacques Boisvert

D'entériner le contrat de travail de M. François Cordey tel que présenté ;

D'autoriser le maire et la direction générale à procéder à la signature dudit contrat.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-04-079

**(AJOUT) Recours pour une dérogation au RPEP – Municipalité mandante**

**Objet :** Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Norbert, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;



Municipalité  
de St-Norbert

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Norbert a adopté le *Règlement n°391*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 13 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Norbert, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Norbert, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n°391* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;





Municipalité  
de St-Norbert

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Norbert, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Norbert se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Norbert doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2018

Municipalité  
de St-Norbert

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l’article 91 du *Code de procédure civile*.

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Lise L’Heureux  
Appuyé par Jacques Boisvert

**et résolu**

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Norbert de mieux protéger les sources d’eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D’ autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents.

2018-04-080

**(AJOUT) Soutien de la Municipalité de Saint-Norbert au démarrage d’un service de garde à l’école primaire Ste-Anne de Saint-Norbert**

Considérant qu’au cours des dernières années le nombre d’enfants souhaitant s’inscrire au service de garde de l’école s’avérait insuffisant pour que le service soit mis en place ;

Considérant qu’il faut un minimum de 15 enfants pour démarrer ledit service de garde ;

Considérant que le conseil municipal voit un intérêt dans la mise en place d’un tel service pour le développement de la Municipalité ;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Patrick Pilon  
Appuyé par Lise L’Heureux

Que la Municipalité s’engage à injecter une somme équivalente à un maximum de trois (3) inscriptions dans la mise en place du service de garde 2018-2019, si le nombre d’enfants minimum n’était pas atteint pour démarrer ledit service.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents.

2018-04-081

**(AJOUT) Accusé réception – demande de Maurice Bédard – chauffage église**

Considérant que M. Maurice Bédard, Marguiller de la paroisse St-Martin de la Bayonne, informe le conseil dans une demande transmise ce jour que les problèmes de chauffage persistent à l’église ;





*Municipalité  
de St-Norbert*

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**9 AVRIL 2018**

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Michel Fafard  
Appuyé par Patrick Pilon

D'accuser réception de la demande de M. Bédard ;

D'autoriser M. Jacques Boisvert, conseiller municipal, à :

- installer l'application de contrôle à distance du chauffage de l'église (NEST);
- discuter avec Guillemette Énergie pour résoudre les problèmes de chauffage et comprendre le fonctionnement de l'application
- détenir une clef de l'église pour effectuer des tests sur place

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-082**

**(AJOUT) Salle multifonctionnelle de l'église nommée L'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Considérant que Jean-Pierre Ferland est un auteur-compositeur important dans la culture du Québec ;

Considérant qu'il habite et fait la promotion de Saint-Norbert depuis plus de 40 ans ;

Considérant qu'il y a écrit plus de la moitié de ses chansons et enregistré un album et plusieurs émissions de radio et de télévision ;

Considérant qu'il a participé activement à la campagne de financement pour la rénovation de l'église et sa sauvegarde (*Son premier spectacle nous a permis d'amasser 60 000 \$ et d'aller chercher une subvention substantielle au CPRQ et le spectacle Hommage à Jean-Pierre Ferland un autre 25 000 \$*);

Considérant que M. Ferland accepte avec honneur que soit nommée la salle en son nom ;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard

Que la salle multifonctionnelle de l'église soit nommée *L'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland*.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**2018-04-083**

**(AJOUT) Accusé réception – demandes de M. Richard Gauvin**

Considérant la réception de deux demandes de M. Richard Gauvin, citoyen ;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Le conseil municipal accuse réception des demandes de M. Gauvin; elles seront transmises aux services concernés où elles seront traitées.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

**(10) PÉRIODE DE QUESTIONS**



*Municipalité  
de St-Norbert*

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**9 AVRIL 2018**

**2018-04-084**

**(11) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Patrick Pilon

Appuyé par Michel Fafard

Que la séance soit levée à 20h35.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

---

**Michel Lafontaine**

Maire

---

**Caroline Gagnon**, directrice générale

secrétaire-trésorière

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**Michel Lafontaine**, maire